

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCQ.

**Délibération n°2023-74 - Constitution et composition des Commissions municipales –
Abrogation des délibérations du conseil municipal : n° 2023-01, 2022-106, 2022-90, 2022-48,
2022-15, 2021-54, 2020-12-02, 2020-11-06, 2020-9-04 et 2020-7-3-04**

Sylvie DUFOURCQ expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2023-01 en date du 27 février 2023 portant constitution et composition des Commissions municipales et modifiant les délibérations n°2022-106, n°2022-90, n°2022-48, n°2022-15, n°2021-54, n°2020-12-02, n°2020-11-06, n°2020-9-04 et n°2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Florence PEREIRA, Conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales.

Considérant l'installation de Christian LIMONTA, actée par délibération n°2023-54 du 02 octobre 2023, il s'agira de procéder à sa nomination au sein des Commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions Municipales, annexée à la présente délibération ;
- **ABROGE** les délibérations n° 2023-01, 2022-106, 2022-90, 2022-48, 2022-15, 2021-54, 2020-12-02, 2020-11-06, 2020-9-04 et 2020-7-3-04.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20231106-DEL2023_74-DE

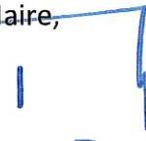


Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-75 - Modification provisoire du lieu de réunion des Conseils Municipaux

Eric CHAUFFETON expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-7 et R.2121-7 ;

Considérant que par délibération n°2020-7-3-02 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé, à titre définitif, son lieu de réunion, à la salle des fêtes du Bourg ;

Considérant, toutefois, que le Conseil peut se réunir et délibérer, à titre provisoire, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que la salle de fêtes du Bourg ne permet pas d'assurer l'accueil du public en raison des travaux de réhabilitation ;

Considérant, ainsi, qu'il est proposé au Conseil municipal de se réunir, à partir du 1^{er} février 2024, dans la Salle des fêtes de Lavignolle, disposant de plusieurs sorties de secours ;

Considérant que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le lieu de réunion du Conseil municipal, à titre provisoire, à la Salle des fêtes de Lavignolle, située 146 route de Compostelle, 33770 Salles, le temps des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes du Bourg ;
- **DIT** que l'information relative au changement de lieu provisoire sera relayée sur les différents supports de communication de la commune.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-76 - Concours « Décorations de Noël »

Jean-Pierre POUMEYRAU expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 20 Septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Salles et le Conseil Des Sages souhaitent organiser un concours sur le thème des décorations de Noël, respectueuses de l'environnement. Ce concours encourage et récompense les actions menées par les habitants en faveur de l'animation et l'embellissement de la Ville, des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année.

Considérant que le concours des décorations de Noël est gratuit, ouvert aux foyers et commerçants de la commune de Salles, (sauf exceptions visées à l'article 1^{er} du règlement intérieur), sur la base des critères de sélection suivants :

- Décoration travaillée (plusieurs guirlandes ou décorations)
- Présence de l'esprit de Noël (sapins, étoiles, flocons...)
- Harmonie
- Originalité

- Note personnelle du jury
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie

Considérant que les inscriptions seront possibles à partir du 15 Novembre, jusqu'au 20 Décembre. Les bulletins d'inscription et le règlement de ce concours seront disponibles à l'accueil de la Mairie, du CCAS et sur le site internet de la ville. Les décorations seront évaluées lors du passage d'un Jury entre le 21 et le 31 Décembre. Les résultats et les prix seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Considérant que le jury est composé d'un agent des services techniques de la commune, d'une personne de la société civile, d'un élu du Conseil Municipal de l'Avis des Jeunes (CMAJ) de trois membres du Conseil Des Sages et de deux élus du Conseil Municipal comprenant un élu de la majorité et un élu choisi au sein des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

Considérant que le concours comporte quatre catégories :

- Catégorie 1 : Maison décorée avec ou sans jardin.
- Catégorie 2 : Fenêtres et/ou balcons décorés pour les appartements.
- Catégorie 3 : Commerces.
- Catégorie 4 : Quartiers : Note d'ensemble (Un ratio nombre d'habitants / nombre d'inscriptions sera établi). La définition géographique des quartiers est celle retenue pour les conseils de quartiers.

Considérant qu'il sera proposé au Conseil Municipal de valider le projet de règlement du concours ci-annexé avant le lancement de l'opération et de désigner les élus qui siègeront au sein du Jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement du concours annuel des décorations de Noël, dans les conditions fixées par ledit règlement ;
- **VALIDE** le règlement du concours des décorations de Noël ci-annexé ;
- **ORGANISE** le vote à main levée pour désigner les Conseillers municipaux au sein du jury en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de **DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU (majorité) et par rotation annuelle soit Monsieur Patrice JOUBERT (n'appartenant pas à la majorité municipale) en qualité de jurés.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **06 novembre à 19 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le :

08 NOV. 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-77 - Modification des statuts de la communauté de Communes du Val de l'Eyre

Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu la délibération n° 2023/10/18 du 04 octobre 2023 du conseil communautaire portant approbation de la compétence et modification des statuts pour la création d'un centre socio-culturel ;

Considérant que par délibération du 4 octobre 2023, la communauté de communes du Val de l'Eyre a approuvé la modification de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence « création et fonctionnement d'un centre social et culturel à l'échelle du Val de l'Eyre » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert par la modification statutaire proposée. À l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la Communauté de Communes sera validée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire susmentionnée de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-78 - Décision modificative n°2 du Budget 2023

Nadège DOSBA expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-20 du 03 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2023 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 262 742,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 114 216,97€

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget communal telle jointe à la présente

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCQ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
 en exercice : 29
 présents : 24
 absents représentés : 5
 absent non représenté : 0
 votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
 le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
 dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
 à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
 Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
 Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
 Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
 - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
 Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
 Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
 Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
 Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
 Jean-Matthieu LECOCCQ.

**Délibération n°2023-79 - Cotisations, participations et contingents pour l'année 2023 –
 Modification de la délibération n°2023-23 du 03 avril 2023**

Alain BOUGUIGNON expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 ;

Considérant que le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2023 et présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal et nécessite les ajustements de la décision modificative n° 2 :

| 6281 Cotisations diverses | Anciens montants | Nouveaux montants proposés |
|--|------------------|----------------------------|
| Maison forêt | 1 954 | |
| Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC) | 310 | |
| Association des Maires de France (AMF) + Association des Maires de Gironde (AMG) | 1 700 | |

| | | |
|---|-------|--------------|
| Association des Petites Villes de France (APVF) | 885 | |
| SPA | 3 100 | 5 100 |
| Réseau Girondin Eveil Culturel | 883 | |
| Sport pour tous | 200 | |
| Communes forestières | 55 | |
| Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) | 300 | |
| Nature et sens | 50 | |
| Gironde ressources | 50 | |
| Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes | 629 | |
| Colosse au pied d'argile | 100 | |
| Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS) | 350 | |
| Syndicat Départemental Energie et environnement de la Gironde (SDEEG) | 100 | 5 194 |
| Association Maire Civisme | 300 | |
| Ligue de l'enseignement | 350 | |
| Comité dept. Des médaillés | 900 | |

| Contingents : 65 | Anciens montants | Nouveau montant proposé |
|---|------------------|-------------------------|
| Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS | 102 028 | |
| Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne PNRLG | 23 000 | 31 000 |
| France bois forêt / CVO | 900 | |
| Subvention CCAS | 235 000 | |
| Défense des forêts contre les Incendies (DFCI) | 3 800 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents telles que figurant ci-dessus.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20231106-DEL023_79-DE

S²LO

À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231106-DEL023_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-80 - Subvention complémentaire à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre »

Pierre BROUSTE-LEFIN expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-22 prise en Conseil Municipal le 03 avril 2023 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 25 octobre 2023 et la tenue de la commission « Associations, sports et jumelage » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la demande de l'association TAI CHI CHUAN qui a déjà bénéficié d'une subvention de 250 € au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant que L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » a organisé le 14 octobre 2023 un événement handi-valide. Tout au long de la journée, des ateliers de Tai Chi, de Roliball et de danse ainsi que la restauration ont été proposés aux participants à titre gracieux, pour permettre à tous de se retrouver autour de la pratique sportive.

Considérant que l'organisation de tels événements porte les valeurs d'inclusion, de diversité et de convivialité, valeurs correspondant à la politique notamment sportive que la commune promeut.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 200€ à l'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre » pour l'aider à équilibrer son budget suite à l'organisation de cette journée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **OCTROYER** la somme de 200 € L'association « Tai Chi Chuan du Val de l'Eyre », compte 6574.
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 06 novembre 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie
MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : 08 NOV. 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-81 - Provisions pour créances douteuses

Françoise VELAZCO expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R 2321-2 ;

Vu la tenue de la commission « Finances-Budget » le 25 septembre 2023 ;

Considérant que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement ;

Considérant que les sommes restant à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » ;

Considérant que dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales (art.R.2321-2) impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération générale visant :

- dans un premier temps à définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme par exemple la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective ;
- dans un deuxième temps à accepter le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - ou au contraire en cas de disparition du risque.
- enfin à acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉFINIT** le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle. Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission comme indiqué ci-dessous :
 - 25% pour les créances de N-1
 - 50% pour celles de N-2
 - 75% pour celles de N-3
 - 100% pour celles de N-4 et antérieures ;

Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en cas de procédure collective.

- **ACCEPTE** le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes ;
 - en cas de disparition du risque.
- **ACTE** que le montant de la provision à constituer sera adapté chaque année en fonction du solde des provisions non reprises au 31/12/N-1.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-82 - Avis de la commune de Salles relatif au dossier de PLUi-H arrêté le 04 octobre 2023

Patrick ANTIGNY expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11, L153-14 et L153-15, R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/11/2015 relative à la composition de la conférence intercommunale des maires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/10/2016 relative à la reprise des éléments du Plan Local de l'Habitat en cours d'étude dans l'élaboration du PLUi valant ainsi PLH ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein des 5 conseils municipaux du 09 au 16/03/2017 et du 03 au 18/12/2018 ;

Entendu les débats sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire les 23/03/2017 et 04/02/2019 (évolutions du document) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/11/2019 N° 2019/11/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/02 relative au retrait de la délibération du 12/11/2019 N°2019/11/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/04/2023 N° 2023/04/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet accordant partiellement une dérogation prévue à l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation 16 secteurs de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ;

Vu l'arrêté modificatif du 26/07/2023 modifiant l'arrêté N° 2023-06-001 de Monsieur le Préfet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/02 relative au retrait de la délibération du 07/04/2023 N°2023/04/03 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/10/2023 N° 2023/10/03 relative à l'élaboration du PLUi valant PLH, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le dossier définitif du projet ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-H ;

Vu la tenue de la Commission « Urbanisme et sécurité » le 26 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de retravailler le projet afin de tenir compte des récentes évolutions législatives (Loi Climat et Résilience, SRADDET, SCoT en cours d'élaboration) et des dernières évolutions observées sur le territoire ;

Considérant des erreurs cartographiques dans le dossier d'arrêt du 07/04/2023 de nature à modifier de manière substantielle le dossier de PLUi-H à savoir : l'absence des espaces boisés classés sur l'ensemble du document graphique, une erreur de légende sur la carte 4.2.8 ainsi qu'une erreur de couche de données utilisée pour la localisation des zones humides avérées ;
Considérant la prise en compte de certains avis des Personnes Publiques Associées reçus dans le cadre de l'arrêt du PLUi-H du 07/04/2023 invitant la Communauté de Communes à consolider les orientations et justifications du document ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas modifiées ;

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC du Val de l'Eyre.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été transmis dans son intégralité aux 5 communes en version dématérialisée.

En application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée (2/3 des suffrages exprimés).

Cet avis sera joint au dossier de PLUi-H arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 04/10/2023.

Considérant le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi-H.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Contre : Dominique BAUDE - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOQC.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20231106-DEL2023_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie
MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Jean-Matthieu LECOCCQ.

Délibération n°2023-83 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles SDIS 40

Christian LIMONTA expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n°91-1389 modifiée du 13 décembre 1991 relative à la protection sociale de sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi n°96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et ses décrets susvisés ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu la circulaire NOR INTE1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire NOR INTE0700021C du 15 février 2007 relative à la réduction des primes d'assurance incendie ;

Considérant les difficultés constantes de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), ces derniers ont la possibilité de proposer aux employeurs une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles ;

Considérant que cette convention de disponibilité est un accord tripartite entre le sapeur-pompier volontaire, le SDIS dont il dépend et l'employeur. Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la formation du sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail dans le respect des nécessités de service de l'employeur.

Considérant la demande formulée par le SDIS des Landes pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, agent de la collectivité ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce volontariat et de renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles proposée par le SDIS des Landes ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les annexes afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **31 octobre 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : **08 NOV. 2023**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération n°2023-84 - Adhésion au Service National Universel

Carole BONNAFOUX expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel ;

Considérant que le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Considérant que le Service National Universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Considérant que ce dispositif se décline en 3 phases dont la dernière est facultative :

- Le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine ;

- La mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et la mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté.
- L'engagement volontaire (phase facultative) : chaque jeune de 16 à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre la forme d'un service civique.

Il est proposé que la commune de Salles s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SALLES au dispositif du Service National Universel ;
- **APPROUVE** l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'une durée minimum de 84 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif du Service National Universel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 06 novembre 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno**
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX – Christian LIMONTA
- Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie
MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Morgan BOUTET a donné pouvoir à Nadège DOSBA ;
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Vanessa DANIEL a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX ;
Jean-Claude SAUNIER a donné pouvoir à Tristan PAUC.

Publié le : 08 NOV. 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jean-Matthieu LECOCQ.

Motion d'opposition à l'application de la taxe additionnelle régionale de séjour pour financer la ligne LGV Bordeaux – Toulouse

Monsieur le Maire, expose que :

Le 2 juillet 2017, le Président Emmanuel Macron déclarait qu'il était nécessaire d'abandonner les projets de nouvelles lignes pour concentrer les efforts sur les transports du quotidien.

En 2021, son premier ministre de l'époque, Jean Castex, remettait à l'ordre du jour plusieurs lignes à grande vitesse dont celle entre Bordeaux, Toulouse et Dax, qu'on pouvait espérer définitivement abandonnée.

Ce projet imaginé il y a 30 ans dans un contexte environnemental, économique et financier très différent avait reçu un avis négatif de tous les commissaires enquêteurs.

Par une motion votée à l'unanimité lors du conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2023, les élus se sont prononcés contre la réalisation de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse-Dax.

Compte tenu du coût exorbitant des travaux, l'Etat, qui soutient le projet, est à la recherche de financement.

Pour cela, une première taxe, la Taxe Spéciale d'Équipement, a été mise en place. Cette taxe, que nos concitoyens découvrent cette année, est imputable à tout le foncier bâti situé à une heure de la gare la plus proche.

Pour compléter le financement, l'état a ajouté une autre taxe, encore plus insidieuse, la **taxe additionnelle régionale de séjour**.

La taxe de séjour a été mise en place sur notre commune par délibération 2003/06/14 du 05 juin 2003, modifiée par délibération n°2018-07-2 du 10 juillet 2018, et a pour vocation d'améliorer l'accueil touristique sur notre territoire. Cette taxe est due par les touristes en raison de leur hébergement dans un hôtel, une chambre d'hôte, un camping, un gîte ou encore un village de vacances.

Dans le cadre du projet de LGV et à partir de janvier 2024, cette taxe doit être augmentée de 34%. Elle sera perçue par la commune qui devra la reverser à l'état, devenant ainsi le collecteur d'un impôt indirect de l'état.

La manière employée est également contestable car au lieu de mettre en place une taxe directe, l'état l'a rajoutée dans une taxe existante et l'a votée un 30 décembre pour passer inaperçue. Elle est également particulièrement injuste car elle s'applique aux collectivités qui ont mis en place la taxe de séjour et les obligent à délibérer pour augmenter leurs tarifs afin d'intégrer cette surtaxe.

Considérant l'exposé cité supra, et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** à toute délibération qui devrait être imposée pour augmenter la taxe de séjour de 34% et à collecter pour le compte de l'état cette surtaxe ;
- **DECLARE** que la commune ne reversera pas le montant de cette taxe additionnelle si celle-ci devait nous être imposée laissant à l'état le soin de la prélever elle-même.

Motion adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 06 novembre 2023.

Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.